



Guide à destination des Fédérations membres

Le tableau ci-dessous a pour mission d'aider les Fédérations membres (FM) à s'orienter correctement dans les Règles et Statuts de World Athletics (WA), en indiquant notamment la présence d'éventuels éléments nouveaux (ex. : protection) et en identifiant les modèles et guides de référence correspondants.

RÈGLES RELATIVES AUX FÉDÉRATIONS MEMBRES	RÉCAPITULATIF DES RÈGLES	INFORMATIONS/ACTIONS CLÉS	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE FOURNI
<p>Règles 1.1 ; 1.1.1 ; 1.1.2 ; 1.2 ; 1.4.</p> <p><i>Articles 4.1(g) ; 4.1(h) ; 6.1 ; 8 ; 9 ; 7.2 ; 19.1 des Statuts de WA.</i></p>	<p>Vue d'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> Toute référence au terme « Pays » dans les Règles signifie également le « Territoire ». Le terme « Statuts » (avec une majuscule) désigne les Statuts de World Athletics. Le terme « statuts » (en minuscules) désigne les statuts de la Fédération membre. 	<p>Ces Règles définissent les pratiques et procédures actuellement appliquées par les FM au titre de leurs droits et obligations, ainsi que de nouveaux éléments comme la protection et la résolution des litiges.</p>	<p>S.O.</p>
<p>Règles 4 ; 4.6.5 ; 4.10 ; 4.11 ; 4.14.2</p> <p><i>Articles 7 ; 7.6 ; 7.8 ; 32.1 des Statuts de WA.</i></p>	<p>Admission en tant que membres de World Athletics</p> <p>Procédure de demande d'admission en tant que membres de WA destinée aux nouvelles Fédérations membres (ainsi qu'à celles qui ont perdu leur statut de membre, volontairement ou en étant exclues au titre des Statuts et des Règles de WA)</p>	<p>Ces règles s'appliquent uniquement aux nouvelles demandes d'admission et non aux membres actuels. Les FM actuelles ne sont pas tenues de déposer une nouvelle demande (<i>document 1</i>).</p>	<p>1- Formulaire de demande d'affiliation à World Athletics</p>
<p>Règle 5.</p> <p><i>Article 8 des Statuts de WA</i></p>	<p>Droits des FM</p> <p>Rappellent les droits des Fédérations membres établis par les Statuts de WA.</p>	<p>Ces Règles n'accordent aux FM aucun droit supplémentaire et rappellent que le Conseil peut, à sa discrétion, conférer des droits supplémentaires.</p>	
<p>Règles 6 ; 6.2 ; 6.3 ; 6.4 ; 6.5 ; 6.6 ; 6.7 ; 6.8 ; 6.11 ; 6.14.</p>	<p>Obligations des FM</p> <p>Les Règles couvrent différents sujets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Élections 		<p>2- Modèle de préavis de réunion</p> <p>3- Modèle d'ordre du jour</p>

RÈGLES RELATIVES AUX FÉDÉRATIONS MEMBRES	RÉCAPITULATIF DES RÈGLES	INFORMATIONS/ACTIONS CLÉS	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE FOURNI
<p><i>Articles 7.5; 9.1(c); 9.1(d); 9.1(e); 9.1(f); 9.1(g); 9.1(h); 9.1(j); 9.1(a); 9.1(b); 17 des Statuts de WA.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'informations à WA • Signalement des modifications (reconnaissance en tant qu'instance régissant l'athlétisme, risque lié au statut d'entité juridique, solvabilité) • Modification des statuts des FM • Saisie du Formulaire de rapport annuel • Participation aux compétitions • Cotisation d'affiliation • Assemblées générales ; championnats nationaux • Intégrité, gouvernance, protection et questions médicales 	<ul style="list-style-type: none"> • Règle 6.2 : élections - afin d'aider les FM à mener correctement leurs processus d'élection, nous avons produit des modèles de préavis, d'ordre du jour, de fiche de présence, de liste de candidats et de structure de procès-verbal, ainsi qu'une liste des « choses à ne pas oublier » (<i>documents 2-8</i>). • Règle 6.3 : fourniture d'informations à WA et aux AC - documents concernant les assemblées générales et les règles associées régissant les procédures d'élection. Les FM sont tenues de fournir les informations requises sur demande. • Règle 6.4 : merci de nous contacter si votre statut en tant qu'instance régissant l'athlétisme évolue, s'il existe un risque lié à votre statut d'entité juridique ou en cas d'insolvabilité (incapacité à payer vos créances). • Règle 6.5 : après approbation lors d'une assemblée générale, une copie des statuts mis à jour doit être envoyée à WA. La Règle stipule que les statuts des FM doivent définir la procédure pour pourvoir les postes vacants au sein de leur conseil d'administration. • Règle 6.6 : un formulaire de rapport annuel et la procédure correspondante sont disponibles. 	<p>4- Modèle de fiche de présence 5- Modèle de liste des candidats 6- Modèle de structure de procès-verbal de réunion 7- Liste de contrôle relative aux assemblées et aux élections 8- Modèle de résolution</p> <p>Règle 6.11 : documents d'accompagnement en cours de développement.</p> <p>Règle 6.12 : voir la politique de protection de World Athletics et tous les outils, ressources, modèles, etc. correspondants sur le site Internet de WA</p>

RÈGLES RELATIVES AUX FÉDÉRATIONS MEMBRES	RÉCAPITULATIF DES RÈGLES	INFORMATIONS/ACTIONS CLÉS	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE FOURNI
		<ul style="list-style-type: none"> • Règle 6.7 : cette Règle rappelle, sans ajout, l'une des Obligations établies dans les Statuts (participer à au moins une Compétition internationale et/ou un Championnat continental pendant la période s'écoulant entre deux réunions de Congrès ordinaire de WA). • Règle 6.8 : la cotisation d'affiliation est acquittée une fois par an. • Règle 6.9 : à l'instar de la Règle relative aux élections, afin d'aider les FM à organiser leurs assemblées générales, des modèles de préavis, d'ordre du jour, de fiche de présence, de liste de candidats et de structure de procès-verbal sont disponibles, de même qu'une liste des « choses à ne pas oublier » (<i>documents 2-8</i>). Les assemblées générales doivent être convoquées au moins une fois tous les deux ans, mais les FM ont la possibilité de les tenir plus fréquemment. • Règle 6.10 : les FM doivent organiser dans chaque année civile au moins un championnat national senior, à moins que des circonstances extraordinaires n'empêchent la tenue d'un tel événement (auquel cas le Directeur général de WA ou son représentant doit être informé sans délai). 	

RÈGLES RELATIVES AUX FÉDÉRATIONS MEMBRES	RÉCAPITULATIF DES RÈGLES	INFORMATIONS/ACTIONS CLÉS	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE FOURNI
		<ul style="list-style-type: none"> • Règle 6.11 : il s'agit d'une nouvelle obligation imposant aux FM de reconnaître les procédures devant le Tribunal disciplinaire ou le Panel de vérification d'éligibilité de WA, ou les décisions de ces derniers, en ce qui concerne les Officiels des Fédérations membres. Voir le guide de communication des notifications à la personne concernée (qu'il s'agisse d'un officiel existant ou d'une procédure visant à pourvoir un poste vacant). • Règle 6.12 : cette règle concerne la conformité aux normes fondamentales obligatoires et aux indicateurs clés de performances en matière de protection. • Règle 6.13 : cette règle relative aux aspects médicaux est issue des Règles de compétition, Règles médicales générales. Elle rappelle la nécessité, pour les athlètes, d'être en bonne santé et de bénéficier d'un suivi médical, ainsi que l'obligation de désigner un médecin d'équipe avant et pendant les Compétitions de la Série mondiale et les Championnats continentaux. • Règle 6.14 : cette règle générique établit l'obligation de se conformer aux Règles et Règlements, ainsi qu'à toutes les politiques et procédures applicables. Elle n'ajoute aucune autre exigence. 	

RÈGLES RELATIVES AUX FÉDÉRATIONS MEMBRES	RÉCAPITULATIF DES RÈGLES	INFORMATIONS/ACTIONS CLÉS	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE FOURNI
Règle 7.1 <i>Article 11 des Statuts de WA.</i>	Cessation d'affiliation Procédure à suivre si une FM souhaite mettre fin à son affiliation à WA.	S'applique uniquement si une Fédération actuellement membre souhaite se désaffilier. Nous avons produit un modèle de lettre de notification et de formulaire de désaffiliation, ainsi qu'une liste de vérification des éléments à joindre au formulaire.	9- Formulaire de demande de désaffiliation à World Athletics
Règles 8.1 ; 8.3.4 ; 8.6.1 ; 8.6.2 ; 8.6.3. <i>Articles 7.6 ; 7.7 ; 7.8 ; 16 ; 16.1 ; 32.1(a) des Statuts de WA.</i>	Réintégration après exclusion Procédure à suivre par une FM qui a été exclue et souhaite être réintégrée aux membres de WA.	S'applique uniquement si le Congrès a pris la décision d'exclure un membre. Le processus de réintégration est similaire à la demande d'affiliation (<i>document 1</i>). WA pourra toutefois apporter son aide au cours du processus, au cas par cas.	S.O.
Règle 9.1 <i>Articles 84.1 ; 84.2(b) des Statuts de WA.</i>	Litiges En cas de litige (i) entre plusieurs FM ou (ii) entre plusieurs FM et leur AC (ci-après un « Litige »)	En cas de Litige ne pouvant être résolu avec l'intervention de l'AC (si elle n'est pas elle-même l'une des parties au Litige), WA peut proposer deux mécanismes d'intervention : (i) médiation ou (ii) désignation de membres du Conseil chargés de faciliter la résolution du Litige. Cette nouvelle procédure de résolution vise à s'affranchir des coûts et des délais associés au transfert du litige au Tribunal arbitral du sport (TAS). Nous avons produit des modèles de courriers et de formulaires de notification aux fins d'une intervention, ainsi que des organigrammes détaillant la procédure. Pour résoudre un litige en s'appuyant sur ces procédures, l'accord et l'adhésion des parties au litige sont obligatoires.	10- Modèle de courrier (i) médiation 11- Modèle de courrier (ii) désignation de membre(s) du Conseil 12- Formulaire de notification aux fins d'une intervention 13- Organigramme (Règle 9)

RÈGLES RELATIVES AUX FÉDÉRATIONS MEMBRES	RÉCAPITULATIF DES RÈGLES	INFORMATIONS/ACTIONS CLÉS	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE FOURNI
Règle 10	<p>Litiges internes aux FM En cas de litige entre des personnes au sein d'une Fédération membre.</p>	<p>Cette Règle définit les pratiques déjà en place. La première règle consiste à suivre les procédures de résolution des litiges de la FM (le cas échéant). À défaut, l'Association continentale concernée interviendra. Nous avons développé une liste de « choses à ne pas oublier » permettant de gérer au mieux les litiges internes. Afin de veiller à ce que les athlètes et les opérations générales de la Fédération membre ne soient pas affectés, WA, en consultation avec l'AC concernée, confirmera quelles personnes ont accès au compte de messagerie électronique officiel et avec quelles personnes WA correspondra tant que le litige ne sera pas résolu.</p>	<p>14- Liste de contrôle - litiges internes 15- Organigramme (Règle 10)</p>
<p>Règles 11.1 ; 11.2. <i>Articles 13 ; 13.5 ; 13.6 ; 17 des Statuts de WA.</i></p>	<p>Manquements aux Règles de la part des FM La procédure de sanction établie par les Statuts doit être suivie.</p>	<p>Avant que le Conseil n'impose de sanction, la procédure prévue par les Statuts de WA doit être suivie, toute correspondance importante devant être adressée en copie à l'Association continentale. Aucun autre régime de sanction n'existe, sauf en cas de manquement au Code de conduite en matière d'intégrité.</p>	<p>S.O.</p>